

CLUB MÉDITERRANÉE

COMMUNIQUE DE PRESSE

4 octobre 2010

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans tout autre pays. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Club Méditerranée n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, ni en tout ni en partie, aux Etats-Unis, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

Succès de l'émission par Club Méditerranée d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Conditions définitives

Paris, le 4 octobre 2010 – Après le succès du placement de ses OCEANE à échéance 1^{er} novembre 2015 d'un montant d'environ 80 millions d'euros (les « Obligations »), Club Méditerranée a fixé les conditions financières définitives de cette émission.

Le fort intérêt pour cette émission manifesté par les investisseurs a permis au groupe d'obtenir des conditions définitives correspondant au milieu de la fourchette initiale de prime de conversion et de coupon.

L'objectif principal de l'émission est, d'une part, de diversifier les sources de financement de la Société et, d'autre part, d'allonger la maturité de la dette de la Société, notamment en refinançant une partie de ses OCEANE 2010 arrivant à échéance le 1^{er} novembre 2010.

La valeur nominale unitaire des Obligations a été fixée à 16,365 euros par Obligation faisant apparaître une prime d'émission de 27,5% par rapport au cours de référence de 12,835 euros de l'action Club Méditerranée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris¹. Le montant de l'émission est de 79 999 991,57 euros représenté par 4 888 481 Obligations.

Les Obligations porteront intérêt à un taux annuel de 6,11%² et seront remboursées au pair le 1^{er} novembre 2015.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de Club Méditerranée ont souscrit 527 606 Obligations, pour un montant total d'environ 8,6 millions d'euros, représentant environ 10,8% du montant de l'émission, dont environ 6 millions d'euros ont été souscrits par Fosun Property Holdings Limited (soit 7,5% du montant de l'émission).

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 7 octobre 2010. Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Club Méditerranée, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de Club Méditerranée sous certaines conditions.

¹ Le cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Club Méditerranée constatés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 4 octobre 2010 jusqu'à 12 heures (heure de Paris) ce même jour.

² Ce taux annuel est basé sur le taux de swap 5,1 ans de référence égal à 1,985%, obtenu par interpolation linéaire des taux de swap EURO 5 ans et 6 ans apparaissant sur les pages Bloomberg EUSA5 Index et EUSA6 Index, le 1er octobre 2010 à 17h40 (heure de Paris).

CLUB MÉDITERRANÉE

Cette émission est dirigée par Société Générale Corporate & Investment Banking, en qualité de Chef de File et Teneur de Livre et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis en qualité de co-chefs de file.

Rachat des OCEANE 2010

Par ailleurs, le 30 septembre, Club Méditerranée a racheté hors marché 237.094 OCEANE 2010 supplémentaires pour un montant nominal total de 11.973.247 euros, soit 8 % des OCEANE 2010 initialement émises, au même prix unitaire que celui issu de la procédure de livre d'ordres inversé, soit 50,50 euros. Ainsi au total, Club Méditerranée a convenu de racheter un nombre total de 397.094 OCEANE 2010, soit 13,4% des OCEANE 2010 initialement émises, pour un montant de 20 053 247 euros. Le règlement-livraison de ce rachat aura lieu après la clôture du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 8 octobre 2010.

Le nombre d'OCEANE 2010 ainsi rachetées représentant moins de 20% des OCEANE 2010 initialement émises, Club Méditerranée ne procédera pas à une offre de désintéressement des porteurs d'OCEANE 2010 encore en circulation. Toutefois, Club Méditerranée se réserve la possibilité de continuer à racheter des OCEANE 2010 en bourse et hors bourse.

Si Club Méditerranée venait à racheter ultérieurement de nouveaux blocs d'OCEANE 2010 la conduisant à avoir racheté au total au moins 20% des OCEANE 2010 initialement émises, elle s'engage à mettre en œuvre une période de désintéressement du marché d'au moins 5 jours de bourse consécutifs à un prix de rachat par OCEANE 2010 égal à la somme (i) du prix d'achat (déduction faite des intérêts courus et non payés) le plus élevé des achats réalisés par la Société au cours des douze derniers mois et (ii) des intérêts courus et non payés sur les OCEANE 2010 depuis la date de paiement précédant la date de rachat jusqu'à celle-ci.

Ainsi le solde disponible du produit net de l'émission des Obligations (après rachat hors marché), soit environ 57,7 millions d'euros, les ressources propres de la Société dégagées par son exploitation et partiellement la ligne de crédit syndiquée renégociée en décembre 2009 (dont la partie non tirée s'élève à 100 millions d'euros à ce jour) permettront de racheter des OCEANE 2010 et/ou de les rembourser à leur échéance.

Les OCEANE 2010 rachetées (hors bourse et/ou en bourse) seront annulées selon les termes de leur contrat d'émission et conformément à la loi.

Société Générale Corporate and Investment Banking agira comme agent centralisateur dans le cadre du rachat des OCEANE 2010.

Mise à disposition du prospectus

Un prospectus, composé du document de référence de Club Méditerranée déposé auprès de l'AMF le 29 janvier 2010 sous le numéro D. 10-0033, d'une actualisation du document de référence déposé auprès de l'AMF le 28 septembre 2010 sous le numéro D 10-0033-A01, d'une note d'opération et du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°10-337 en date du 28 septembre 2010. Des exemplaires du prospectus

CLUB MÉDITERRANÉE

sont disponibles sans frais auprès de Club Méditerranée, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, et peut être consulté sur les sites internet de Club Méditerranée (www.clubmed-corporate.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques mentionnés aux pages 31 à 35 du document de référence, au chapitre 5 de l'actualisation du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

Caractéristiques de l'offre

Montant de l'émission et Produit brut	79 999 991,57 euros
Produit net	Environ 77,7 millions d'euros.
Nombre d'Obligations	4 888 481 Obligations
Valeur nominale unitaire des Obligations	16,365 euros par Obligation, faisant ressortir une prime d'émission de 27,5 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 4 octobre 2010 jusqu'à 12h00 (heure de Paris).
Droit préférentiel de souscription	Non applicable.
Délai de priorité irréductible pour les actionnaires	Les actionnaires ont pu, du 29 septembre au 1 ^{er} octobre 2010 inclus, passer un ordre de souscription par priorité à hauteur de leur quote-part dans le capital de Club Méditerranée
Période de souscription du public	Les obligations ont fait l'objet d'une offre au public en France du 29 septembre au 1 ^{er} octobre 2010 inclus
Placement privé	Les Obligations ont fait l'objet d'un placement privé international le 29 septembre 2010
Intention des principaux actionnaires	Fosun Property Holdings Limited a passé un ordre de souscription représentant 7,5% de l'émission.
Prix d'émission des Obligations	Le pair.
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 7 octobre 2010
Taux de rendement actuariel annuel brut	6,11 % (en l'absence d'amortissement anticipé).
Notation de l'émission	L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. (la dette de la Société n'est par ailleurs pas notée).

CLUB MÉDITERRANÉE

Cotation des Obligations	Prévue le 7 octobre 2010 sous le code ISIN FR0010922955 sur Euronext Paris.
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).
Chef de File et Teneur de Livre	Société Générale Corporate & Investment Banking.
Garantie	Garantie de placement par un syndicat bancaire dans les conditions fixées par un contrat de garantie, conclu avec la Société le 4 octobre 2010.
Engagements d'abstention et de conservation	Engagement de 90 jours de la Société à compter de la date de règlement-livraison des Obligations, sous réserve de certaines exceptions décrites dans la note d'opération.
Principales modalités des Obligations	
Rang des Obligations	Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou ses Filiales Importantes au bénéfice des porteurs d'autres dettes liées à l'emprunt de sommes d'argent, sous forme d'obligations ou d'autres titres financiers cotés ou négociés de manière habituelle sur tout marché réglementé ou marché de titres, émis ou garantis par la Société ou ses Filiales Importantes.
Taux nominal – Intérêt	6,11 % payable à terme échu le 1 ^{er} novembre de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) Intérêt calculé <i>prorata temporis</i> pour la période courant du 7 octobre 2010 au 31 octobre 2011 inclus.
Durée de l'emprunt	5 ans et 25 jours.
Amortissement normal des Obligations	En totalité le 1 ^{er} novembre 2015 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	<ul style="list-style-type: none">• à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.• à tout moment, à compter du 15 novembre 2013 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la

CLUB MÉDITERRANÉE

totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations.

- à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises.

Exigibilité anticipée des Obligations

Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.

Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle

Possible au pair majoré des intérêts courus.

Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions)

À tout moment à compter du 7 octobre 2010 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'ajustements.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des Obligations

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.

Droit applicable

Droit français.

CLUB MÉDITERRANÉE

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Club Méditerranée des Obligations ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Club Méditerranée n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen), la (« Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

L'offre et la vente des Obligations ont été effectuées dans le cadre d'une offre au public exclusivement en France et d'un placement privé en France et hors de France.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;*
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;*
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les

CLUB MÉDITERRANÉE Ψ

personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Aucun prospectus relatif aux Obligations n'a été enregistré auprès de, ou autorisé par, la Commissione Nazionale delle Società e della Borsa (la « CONSOB »), conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation boursière italienne. Dans ce cadre, les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en République d'Italie (l'« Italie »), dans le cadre d'une offre au public telle que définie par l'Article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers »). En conséquence, les Obligations pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :

- (a) auprès des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 2 paragraphe (e) de la Directive Prospectus, mis en application par l'Article 34-ter du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « Réglementation des Emetteurs »); ou
- (b) en tout autre cas d'une exemption expresse, telle que prévue notamment, et sans limitation, par l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et l'Article 34-ter de la Réglementation des Emetteurs.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, cession ou remise d'Obligations en Italie ou toute distribution en Italie de tout document relatif aux Obligations dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, devra être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007,
- (ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable, notamment, toute autre condition, limitation et exigence qui pourrait être imposée par les autorités italiennes concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes.

Toute personne acquérant des Obligations dans le cadre cette offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des Obligations qu'il a acquises dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. Aucune personne résidant ou se trouvant en Italie, autre que les destinataires initiaux de ce document ne peut se fonder sur ce document ou son contenu.

CLUB MÉDITERRANÉE

L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Obligations en Italie dans le cas où le placement des Obligations serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Obligations seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acheteurs d'Obligations ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Obligations, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

S'agissant des Etats-Unis, ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit U.S. Securities Act. Club Méditerranée n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie.

Contacts

Presse : Thierry Orsoni tél : 01 53 35 31 29
thierry.orsoni@clubmed.com

Analystes : Caroline Bruel tél : 01 53 35 30 75
caroline.brue1@clubmed.com